

Sécurité en Europe

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, en fait nous sommes en contact permanent avec les ambassades et les représentants de gouvernements comme celui de la Roumanie aux fins d'accélérer les modalités nécessaires à la réunion des familles venant de l'est de l'Europe, en vertu de l'accord d'Helsinki. Je n'ai pas ici de rapport précis sur chaque cas, à l'heure actuelle, mais je communiquerai avec le député un de ces jours. Pendant que nous parlons de la réunification des familles, j'aimerais souligner que le Canada considère l'acte final de cet accord, particulièrement en ce qui concerne la réunion des familles, comme une mesure traduisant la véritable attitude des pays qui ont participé à la conférence. Comme le sous-ministre des Affaires étrangères de la Hongrie se trouve dans la tribune, j'aimerais souligner que nous sommes heureux de remarquer que tous les cas de réunion de familles qui étaient inscrits sur la liste remise au début de l'année aux délégués de Hongrie semblent avoir été heureusement résolus.

Des voix: Bravo!

M. Roche: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser quelques questions au ministre. Selon lui, ce traité n'étant pas exécutoire, les frontières établies par la force, bien sûr, à la suite de la seconde guerre mondiale, ne sont pas officiellement reconnues. Il a, d'autre part, déclaré qu'il existait un engagement moral concernant la réunion des familles. Le ministre, il me semble, essaie de jouer sur les deux tableaux en ce qui concerne ce traité. Ou bien le traité a un effet juridique et exutoire ou bien il n'en a pas; ou bien il offre de réels espoirs pour la réunion des familles ou bien il n'en offre pas. Je voudrais que le ministre explique les objectifs du traité, autres que de donner un air de respectabilité à la détente.

M. MacEachen: Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je voudrais préciser que la conférence, quoi qu'en dise le député, n'a pas eu pour résultat de sanctionner le statu quo territorial en Europe. Ce ne fut pas le résultat de la conférence, et nous avons tout fait pour l'éviter. Le texte reconnaît que les frontières actuelles en Europe sont inviolables, et elles le sont en vérité, mais elles peuvent être modifiées en vertu du droit international, par des moyens pacifiques ou par voie d'entente. Plus nous persisterons à prétendre que cette conférence a consacré le statu quo, plus il sera aisé pour certaines personnes d'en arriver à cette conclusion, que le texte ne justifie pas et qui est contraire à ses termes. Mon honorable ami devrait comprendre que cette possibilité serait extrêmement préjudiciable à la cause qu'il soutient manifestement.

● (1530)

Ce document n'a pas un caractère juridique. Il s'agit d'un accord de principe, et non d'un traité; il n'a pas d'effet juridique. Tous les pays se sont accordés à souscrire à ces principes, l'un d'eux recommandant d'accélérer la réunion des familles. Tout comme la Chambre, nous entendons insister pour que tous les signataires se conforment à ces principes et les appliquent. A la Conférence de Belgrade prévue pour 1977, nous saurons dans quelle mesure les signataires se sont conformés aux principes d'Helsinki. Voilà la signification de ce document. Il sert de critère pour évaluer la conduite des signataires et c'est là un résultat très important.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, c'est précisément parce que l'Acte final d'Helsinki constitue un accord de principe que nous désirons des clarifications sur l'article concernant la réunion des familles. Comment le ministre vou-

drait-il qu'on prenne au sérieux le document signé à Helsinki si rien n'est fait rapidement pour réunir les familles?

Il ne s'agit pas seulement de la Hongrie, dont le ministre a parlé; le Canada accueille des Roumains qui ont quitté leurs pays et qui sont restés deux ou trois ans séparés de leurs familles; le gouvernement du Canada a entendu parler de leur cas. Il a accordé des visas d'entrée à leurs familles, mais la Roumanie ne délivre pas de visas de sortie, et le gouvernement du Canada n'a pas encore protesté.

Le ministre peut-il garantir à la Chambre, cet après-midi, en présence des quatre Roumains dont j'ai parlé, que le ministère des Affaires extérieures transmettra une protestation officielle, en leur nom, au gouvernement de la Roumanie?

M. l'Orateur: En toute déférence, la question ressemble tellement à celle posée par le collègue du député, le député de South Shore (M. Crouse), à laquelle le ministre a répondu de manière à faire comprendre qu'il n'avait pas le détail de ces cas sous les yeux, mais qu'il allait s'en occuper, que je ne pense pas pouvoir permettre la deuxième question.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre. Je dois donner raison à mes collègues, mais il y a une question précise. Afin d'accélérer la délivrance de visas pour la réunion des familles entre la Russie et le Canada conformément à l'accord d'Helsinki, le ministre va-t-il demander à son ministère d'ouvrir des bureaux consulaires à Leningrad et à Kiev et demander aux Russes d'en faire autant? Il y a en a d'autres que les Moscovites qui veulent être réunis à leurs familles. Par exemple, de nombreuses familles d'Ukrainiens vivent à Kiev et à Leningrad.

M. MacEachen: Le passage concernant la réunion des familles vise à modifier et à améliorer la pratique actuelle. Selon moi, il est prématuré de reprocher au document d'Helsinki son inefficacité en ce moment. Peut-être devrions-nous le faire plus tard, mais je pense que pour l'instant, nous devons insister pour que tous les signataires respectent le principe selon lequel les États participants traiteront d'une manière positive et humanitaire les demandes des personnes désireuses d'être réunies avec des membres de leur famille. Tel est le principe et, dans nos entretiens avec les représentants d'autres pays, nous insisterons pour qu'il soit respecté. C'est ce que j'ai essayé de faire comprendre à M. Gromyko tout récemment lors d'un entretien.

Pour ce qui est de l'ouverture de nouveaux bureaux dans des régions de l'Union soviétique à des fins tout à fait louables, je crains de ne pouvoir donner quelque espoir que mon ministère puisse augmenter le nombre de ses missions à l'étranger en cette période d'austérité.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, il ne faudrait qu'une personne dans chaque ville pour accélérer le traitement des visas. Conformément aux principes d'Helsinki, puisque cette question est visée par l'accord et les principes d'Helsinki, le ministre peut-il demander au gouvernement russe d'arrêter d'imposer des droits de douane excessifs sur les colis expédiés du Canada à des familles en Union soviétique et qui contiennent des articles comme des aliments et des vêtements. A mon avis, cela va à l'encontre des principes d'Helsinki.